



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 24 Janvier 2019

**Date de convocation : 18 janvier 2019**  
**Date d'affichage : 18 janvier 2019**

**nombre de membres en exercice : 13**  
**nombre de membres présents : 10**

*L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-quatre janvier à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué les dix-huit janvier de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.*

*Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, MOREAU - POLLONO Anaïs, SOUCHU David, THUARD Françoise, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie.*

*Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : IMBERT Philippe ayant donné pouvoir à LAINÉ Magali, MEGY Karl qui a donné pouvoir à LUNEL Dominique*

*Etaient excusées : FLOQUART Sandrine*

*Secrétaire de séance : David Souchu*

## Ordre du jour :

- ✓ Approbation du PV de la séance du 20 décembre 2019
- ✓ Décisions prises par délégation
- ✓ Convention avec l'association de sauvegarde du patrimoine et installation bibliothèque ASPJA
- ✓ Autorisation d'encaissements chèques du solde du sinistre « Tags »
- ✓ Fibre optique pour 2019
  - Elagage
  - Adressage : étude de la proposition de la Poste
- ✓ Prévisions d'investissements 2019
- ✓ Délibération autorisant le Maire à solliciter les subventions DETR et FSIL et les subventions du Département
- ✓ Prime exceptionnelle agents
- ✓ **Délibération précisant l'affectation des 25% de dépenses d'investissement avant budget 2019 suite à la délibération prise en décembre 2018 \***
- ✓ Achats clé AWS pour dématérialisation document Urbanisme
- ✓ Mise en place du transfert Chorus Pro dans Berger Levrault suite à la dématérialisation des factures fournisseurs
- ✓ **Reprise des sépultures en terrain commun\***
- ✓ **Délibération des AC 2018 et l'échéancier 2019\***
- ✓ **Adoption d'une résolution proposée par l'AMF au 101<sup>ème</sup> congrès des Maires \***
- ✓ Compte-Rendu des commissions
- ✓ Questions diverses

**(\*) Monsieur le Maire annonce en début de séance que les points « en rouge » ont été ajoutés à l'ordre du jour depuis la distribution de la convocation.**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des voix.**

## Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation du PV.*

**Membres en exercice : 13**

**Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 11**

**Votes : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

### Décisions prises par délégation

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ✓ *IBUREAU le 28/12/2018 : matériel loisirs créatifs pour 80€ TTC (petites fournitures pour école)*
- ✓ *HERVE THERMIQUE le 17/01/2019 : remplacement du servo moteur du circuit de chauffage de l'école maternelle pour un montant de 523€18 TTC.*
- ✓ *ATELIER SAINT LUC le 18/01/2019 : bon de commande reluire de registre des délibérations « année 2017 » pour un montant de 86€40 TTC*
- ✓ *TRANSDEV STAO le 12/01/2019 : bon de commande pour un montant TTC de 138€ pour transport scolaire du vendredi 25 janvier 2019 au Mans (Les Cinéastes).*
- ✓ *TOUTAIN Patrick le 10/12/2018 : pour un montant estimé à 300€ TTC pour 10 m de paillage à 30€ le m<sup>3</sup>*
- ✓ *SEDI Equipement : achat de registre de délibération (2018 et 2019) le 08/01/2018 et achat du registre pour les arrêtés pour un montant de 265€26 TTC*
- ✓ *LOXAM Le Mans Nord : location de nacelle 2 jours les 16 et 17/01/2019 bon de commande signé le 31/12/2018 pour un montant de 477€50*
- ✓ *LES ATELIERS E.S.T.I.M signé le 28/12/2018 : entretien du terrain de football pour l'année 2019 entre 10 et 12 passages pour un montant de 1784€ TTC et Entretien du Parking face au gymnase (tonte et fossé entre le rond-point et l'entrée de bourg) entre 8 à 10 passages.*

**Pour information au conseil municipal.**

### ARRÊTÉS :

- ✓ *Arrêté N° 80-2018-RH prolongation de l'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent titulaire à temps non complet et IRCANTEC jusqu'au 16 janvier 2019.*
- ✓ *Arrêté N° 01-2019-RH prolongation de la mise en disponibilité d'office suite à maladie ordinaire d'un agent titulaire à temps non complet et IRCANTEC jusqu'au 15 avril 2019 et classification par le Comité Médical départemental de la Sarthe en sa séance du 10 janvier 2019 d'inaptitude définitive de cet agent à ses fonctions mais pas à toutes fonctions.*
- ✓ *Arrêté N° 02-2019-RH prolongation de l'arrêt de travail pour maladie ordinaire d'un agent titulaire à temps non complet et IRCANTEC jusqu'au 16 avril 2019.*

## Convention avec l'association de sauvegarde du patrimoine et installation bibliothèque ASPJA

Monsieur Le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier que l'ASPJA lui a été adressé fin 2018 et propose ensuite de réfléchir au projet de convention formalisant cette bibliothèque entre l'association et la mairie.

- Ce dossier sera de nouveau étudié au prochain conseil municipal

## Délibération pour encaissement chèque MMA (solde sinistre TAGS).

Suite au sinistre concernant les tags sur le gymnase et après expertise et mise en relation des assurances des familles reconnues responsables, l'assurance MMA IARD nous a adressé un chèque de 223€ tiré sur la Banque Populaire Grand Ouest N° 5002484 et la famille nous a adressé le solde par chèque bancaire d'un montant de 137€ tiré sur le Crédit Agricole Le Mans N° 3077581 (correspondant à leur franchise assurance), ces 2 montants soldent les coûts de la facture de restauration du mur du gymnase. Pour remettre ces chèques à l'encaissement auprès du Trésor Public de Marolles les Braults, une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur Le Maire à encaisser ces 2 chèques pour le compte de la collectivité est nécessaire.

→ **Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces 2 chèques.**

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation de l'encaissement des 2 chèques.*

**Membres en exercice : 13**  
**Votes : Pour : 11**

**Membres présents : 9**  
**Contre : 0**

**Suffrages exprimés : 11**  
**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Fibre optique pour 2019

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fibre Optique est prévue être installée en 2019 sur Joué l'Abbé.

Cette installation nécessite la réalisation de :

- L'Elagage
- L'Adressage : étude de la proposition de la Poste

- Concernant l'adressage, Monsieur le Maire présente une proposition de la Poste qui a suscité questionnement chez les élus. Madame Calero et Monsieur Potier de la Poste seront invités à venir au prochain conseil municipal pour présenter à nouveau ce projet et répondre aux interrogations soulevées.

## Prévisions d'investissements 2019

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut d'ores et déjà réfléchir aux priorités d'investissements pour l'année 2019.

Des projets et des priorités ont été énumérés.

Il conviendra d'affiner ces prévisions pour le vote du budget 2019.

### **Pour information au conseil municipal.**

## Délibération autorisant le Maire à solliciter les subventions DETR et FSIL et les subventions du Département

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite déposer un dossier de demande de Subventions DETR et FSIL ainsi qu'une demande auprès du Conseil Départemental de la Sarthe pour financer le projet de restauration du dernier commerce rural.

Les membres du conseil municipal doivent délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à ces demandes et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation à solliciter des subventions par M. le maire.*

*Membres en exercice : 13*

*Membres présents : 9*

*Suffrages exprimés : 11*

*Votes : Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## Prime exceptionnelle agents

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par le Syndicat des Agents Territoriaux Isolés de Force Ouvrière de la Sarthe concernant une demande de prime exceptionnelle suite à l'annonce faite par le gouvernement conséquentes aux mesures d'urgence déclenchées par le mouvement « des Gilets Jaunes » et prises en faveur du pouvoir d'achat notamment : « d'attribuer une prime exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 1000€ à leurs salariés. En revanche, aucune annonce pour les fonctionnaires, grands oubliés... ».

- Après discussion, il n'est pas donné suite à cette demande.

## Achats clé AWS pour dématérialisation document Urbanisme

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est fortement recommandé par la Préfecture la dématérialisation de tous les dossiers d'urbanisme transmis par courrier au service « contrôle de légalité Urbanisme » et rappellent pour ce faire aux collectivités qui n'ont pas encore mis en place ce transfert les avantages qui s'attachent au choix de cette solution :

- Une réduction des coûts liés à l'envoi des actes, à leur impression en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage,
- Un gain de temps et une limitation des déplacements grâce à l'accélération des échanges et à la réception, quasi-immédiate de l'accusé de réception des actes transmis.

C'est pourquoi il est préconisé l'achat d'une 2<sup>ème</sup> clé « AWS » nécessaire afin de la dissocier de celle servant à la dématérialisation des pièces comptables et des délibérations afin d'en équiper le poste urbanisme à l'accueil de la Mairie.

Le devis proposé par la société AWS s'élève à 408€ TTC.  
Cet achat entrerait dans la section Investissement.

→ **Le conseil municipal doit délibérer.**

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation pour l'achat de clé AWS.*

*Membres en exercice : 13  
Votes : Pour : 11*

*Membres présents : 9  
Contre : 0*

*Suffrages exprimés : 11  
Abstentions : 0*

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## [Mise en place du transfert Chorus Pro dans Berger Levrault suite à la dématérialisation des factures fournisseurs](#)

*Rapporteur : Evelyne ETIENNOUL*

Conformément au calendrier établi par l'Administration, la facturation électronique devient obligatoire pour les **petites et moyennes entreprises** (PME-10 à 250 salariés) **fournisseurs du secteur public** (Etat, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.) à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Cette mesure est déjà applicable aux entreprises de taille moyenne (ETI- entre 250 et 5 000 salariés) depuis le 1er janvier 2018 et aux grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Cette obligation sera étendue aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Afin de faciliter ce processus de dématérialisation, l'Administration a mis en place une solution informatique, « Chorus Portail Pro », permettant le dépôt, la réception, la transmission des factures électroniques et leur suivi et ce de « manière gratuite et totalement sécurisée ».

Pourtant cette plateforme ayant l'avantage d'être un support gratuit comporte bien des inconvénients à l'utilisation si elle n'est pas utilisée avec un connecteur relié au logiciel comptable.

Après contacts et renseignements pris, certains organismes proposent des certificats de signatures uniquement sans mise en service ni suivi. Notre fournisseur informatique Berger Levrault est en mesure de proposer les certificats et les logiciels compatibles nécessaires à la mise en place avec suivi.

C'est pourquoi la proposition chiffrée de Berger Levraut est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal car c'est un système de connexion (installé entre Chorus Pro (*portail recevant les factures fournisseurs et les titres à émettre*) et le logiciel de comptabilité) qui facilitera le travail du / de la secrétaire et évitera des risques de doublons car il clarifiera le procédé de suivi de la facture dématérialisée.

La mise en service de ce connecteur au Portail Chorus Pro est donc proposée par Berger Levraut pour un montant de 350€ HT (une seule fois) auquel s'ajoute l'abonnement au connecteur soit 125€HT par an.

Soit pour l'année 2019, un investissement de **570€ TTC** à prévoir.

→ **Le conseil municipal doit délibérer.**

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation pour le transfert Chorus Pro.*

**Membres en exercice : 13**

**Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 11**

**Votes : Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Délibération pour engager les dépenses d'investissement avant budget 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le trésor public a demandé d'être plus précis sur la délibération engagement des dépenses d'investissement « avant vote du budget primitif 2019 » et de répertorier les comptes d'imputation dans lesquels les 25% seront répartis.

*« L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux Communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. »*

### **Rappel du montant des crédits validés au conseil municipal de décembre 2018**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif 2018 = 789 222,85 €**

**A déduire Chapitre 001 (Solde d'exécution) - 156 165,52 €**

**A déduire Chapitre 16 / Emprunts et dettes assimilées/BP2018 - 68 206,00 €**

**SOIT : 564 851,33 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **25%**.

Sur la base de ce montant de **564 851,33 €**, les dépenses d'investissement pourront ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de **141 212,83€**

**Proposition de la répartition de ceux-ci par chapitre et comptes imputables :**

INVESTISSEMENT - DEPENSE	OUVERTURE POUR 2019 soit 25% par Chapitre	BP 2018
001 - Solde d'Exécution		156 165.52 €
020 - Dépenses Imprévues	5 000.00 €	20 000.00 €
13 - Subventions	450.00 €	1 800.00 €
16- EMPRUNTS		68 206.00 €
16 - Emprunts		68 206.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 750.00 €	11 000.00 €
202 - Frais d'études d'élaboration	625.00 €	2 500.00 €
2031 - Frais d'études	1 250.00 €	5 000.00 €
2051- Concessions	875.00 €	3 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	130 087.83 €	520 351.33 €
2111 - Terrains nus	4000.00€	20 000.00 €
2116 - Cimetières	- €	- €
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	1500.00 €	2 000.00 €
2128 - Autres agencements	101 557.83 €	406 231.33 €
2131 - Bâtiments scolaires	3 175.00 €	12 700.00 €
2135 - Installation générale	200.00 €	800.00 €
2151 - Réseaux de Voirie	5 400.00 €	21 600.00 €
2152 - Installation de Voirie	1 325.00 €	5 300.00 €
2156 - Autre matériel et outillage	150.00 €	600.00 €
2157- Autre matériel et outillage de voirie	1 050.00 €	4 200.00 €
2182 - Matériel de transport	5 500.00 €	22 000.00 €
2183 - Matériel de bureau Informatique	1 105.00 €	4 420.00 €
2184 - Mobilier	1 125.00 €	4 500.00 €
2188 - Autres mobilisations corporelles	4 000.00 €	16 000.00 €
23- Immobilisations en cours	2 925.00 €	11 700.00 €
2316 - Restauration de collections et œuvres d'art	2 925.00 €	11 700.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>141 212.83 €</b>	<b>789 222.85 €</b>

Solde d'exécution à soustraire 156 165.52 €

Emprunts à soustraire 68 206.00 €

**SOIT = 564 851.33 €**

**25% 141 212.83 €**

Sur la base de ce montant de **564 851€33**, les dépenses d'investissement pourront ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de **141 212,83€** afin d'assurer la continuité du budget et charger Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui de signer tous documents se rapportant à cette décision.

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation pour engager les dépenses d'investissement.*

*Membres en exercice : 13*

*Membres présents : 9*

*Suffrages exprimés : 11*

*Votes : Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

➤ *La proposition est adoptée à l'unanimité*

## Reprise des sépultures en terrain commun\*

Rapporteur Pascal Choplin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2018 décidant de la reprise de tombes ne comportant pas de concession, dont les emplacements ont été matérialisés par un affichage, il est constaté qu'à ce jour aucune demande de faire inhumer les restes mortels dans une concession n'a été formulée.

En conséquence, la commune peut désormais faire procéder à l'exhumation des restes mortels, qui seront recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

## Délibération des Attributions de Compensation 2018 et l'échéancier 2019\*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la délibération des Attributions de Compensation 2019 et l'échéancier 2019 de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe dont il présente l'extrait ci-joint et met à disposition des membres présents l'intégralité de la délibération N°2018-129.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200068963-20181210-2018129-DE  
en date du 13/12/2018 ; REFERENCE ACTE : 2018129



N°2018-129

Date de convocation : 4 décembre 2018
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2018
Date d'affichage du procès-verbal : 14 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 31
Votants : 36

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le dix décembre à vingt heures, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Courceboeufs, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

**2018-129 : Validation du montant définitif des Attributions de Compensation 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C



Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 4 votes CONTRE et 32 votes POUR

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au titre de l'année 2018, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes telles que présentés ci-dessus.

AUTORISE Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Et signé au registre par les membres présents  
La Présidente  
Véronique CANTIN

Il est précisé dans la délibération prise par CCMCS que les versements mensuels des attributions de compensation sont corrigés et réajustés sur la base des nouveaux montants d'attributions de compensation. L'échéancier des versements réajustés est joint ci- dessous.

#### Attribution de compensation 2018 avec régularisation AC 2017 pour Montbizot

VOTE LE 19 FEVRIER 2018

COMMUNES	Total prévisionnel 2018 en €	Montant à régulariser N-1	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total des versements 2018
BALLON ST MARS	86 980		7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 252	86 980
COURCEBOEUF	4 761		396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	405	4 761
LA BAZOGE	677 574		58 484	58 484	58 484	58 484	58 484	58 484	58 484	58 484	58 484	58 484	58 484	58 470	677 574
LA GUIERCHE	8 825		735	735	735	735	735	735	735	735	735	735	735	740	8 825
JOUE L'ABBE	8 205		684	684	684	684	684	684	684	684	684	684	684	681	8 205
MONTRIZOT	42 766	- 6 347	3 034	3 034	3 034	3 034	3 034	3 034	3 034	3 034	3 034	3 034	3 034	3 045	36 419
NEUVILLE/SARTHE	550 849		45 904	45 904	45 904	45 904	45 904	45 904	45 904	45 904	45 904	45 904	45 904	45 905	550 849
ST JEAN D'ASSE	35 067		2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 925	35 067
ST PAVACE	480 042		40 003	40 003	40 003	40 003	40 003	40 003	40 003	40 003	40 003	40 003	40 003	40 009	480 042
STE JAMME/SARTHE	357 983		29 831	29 831	29 831	29 831	29 831	29 831	29 831	29 831	29 831	29 831	29 831	29 842	357 983
SOULIGNE	35 735		2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 988	35 735
SOUILLE	13 435		1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 115	13 435
TEILLE	30 943		2 578	2 578	2 578	2 578	2 578	2 578	2 578	2 578	2 578	2 578	2 578	2 585	30 943
<b>TOTAL</b>	<b>2 333 165</b>		<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 896</b>	<b>193 962</b>	<b>2 326 818</b>

#### Attribution de compensation provisoire 2019 avec régularisation AC 2018

COMMUNES	Montant définitif 2018	Montant à régulariser de N-1 sur N+1	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total des versements provisoires en 2019
BALLON ST MARS	86 980		7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 248	7 252	86 980
COURCEBOEUF	4 761		396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	405	4 761
LA BAZOGE	635 576	- 41 998	49 484	49 484	49 484	49 484	49 484	49 484	49 484	49 484	49 484	49 484	49 484	49 474	563 578
LA GUIERCHE	8 825		735	735	735	735	735	735	735	735	735	735	735	740	8 825
JOUE L'ABBE	8 205		684	684	684	684	684	684	684	684	684	684	684	681	8 205
MONTRIZOT	41 231	- 1 535	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	3 308	39 696
NEUVILLE/SARTHE	543 499	- 7 350	44 679	44 679	44 679	44 679	44 679	44 679	44 679	44 679	44 679	44 679	44 679	44 680	536 149
ST JEAN D'ASSE	35 067		2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 922	2 925	35 067
ST PAVACE	477 709	- 2 333	39 614	39 614	39 614	39 614	39 614	39 614	39 614	39 614	39 614	39 614	39 614	39 622	475 376
STE JAMME/SARTHE	299 677	- 58 306	20 114	20 114	20 114	20 114	20 114	20 114	20 114	20 114	20 114	20 114	20 114	20 117	241 371
SOULIGNE	35 735		2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 977	2 988	35 735
SOUILLE	13 435		1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 120	1 115	13 435
TEILLE	31 213	270	2 623	2 623	2 623	2 623	2 623	2 623	2 623	2 623	2 623	2 623	2 623	2 630	31 483
<b>TOTAL</b>	<b>2 221 913</b>	<b>-111 252</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 884</b>	<b>175 937</b>	<b>2 110 661</b>

*Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet au vote l'approbation de la délibération de compensation 2018 et l'échéancier 2019*

*Membres en exercice : 13  
Votes : Pour : 11*

*Membres présents : 9  
Contre : 0*

*Suffrages exprimés : 11  
Abstentions : 0*

- **La proposition est adoptée à l'unanimité des voix.**

### Soutien à la résolution proposée par l'AMF au 101ème congrès des Maires \*

→ Cf. la résolution générale jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de Joué l'Abbé de soutenir cette résolution de l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

→ **Le Maire décide de reporter la délibération sur la prochaine session afin d'avoir le temps de bien étudier l'annexe jointe.**

### Comptes rendus des commissions

Monsieur le Maire invite les adjoints à présenter les travaux de leurs commissions.

#### Commission « Jeunesse-Culture-Sports »

Patrick Rivière indique le passage le jeudi 11 avril vers 11h30 de la 67 ème édition du circuit cycliste Sarthe-Pays de La Loire.

La mairie doit assurer la sécurité aux intersections dans le bourg. Pour cela, il faudra recruter 9 bénévoles qui auront fonction de signaleurs.

### Questions diverses

- Situation d'un agent titulaire à temps partiel Ircantec en arrêt maladie ordinaire depuis plus de 3 ans ayant été classé en invalidité par la CPAM.
- Courrier de Mr Philippe IMBERT du 7 janvier 2019 concernant la révision des listes électorales » donnant procuration à Monsieur Jean-Marie POURCEAU, reçue le 8 janvier 2019.  
La candidature de Monsieur POURCEAU est proposée à Monsieur le Préfet en remplacement.
- Mise à disposition de la salle polyvalente pour réveillon de la St Sylvestre 2019 à Mr et Mme Évenisse du commerce local : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour organiser le réveillon de la St Sylvestre dans la salle polyvalente de Joué l'Abbé Monsieur et Madame Évenisse demande si la mise à disposition gracieuse sera reconduite en 2019 sachant que les charges d'énergie leur seraient facturées au prorata de leur consommation au tarif en vigueur.
  - **Cette décision sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.**
- Prochain conseil municipal : le jeudi 21 février 2019
  - **Fin de la séance à 23H45**